

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_001

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE ; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS ; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés :

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_001 Objet : NOMINATION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BERTOLO sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Gilles BERTOLO, résidant au 274 avenue de Lonnaz, Lotissement les Églantines, 74200 Allinges, a été proposé pour remplacer Madame Odile BOISLANDON, qui a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier adressé à Monsieur le Maire le 24 octobre 2024. Cette démission a été notifiée aux services de l'État le 29 octobre 2024.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ».

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-4 prévoyant la vacance d'un siège au sein du Conseil Municipal et les modalités de remplacement ;

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Considérant La démission de Madame Odile BOISLANDON, membre du Conseil Municipal d'Allinges, notifiée par courrier en date du 24 octobre 2024 et transmise aux services de l'État le 29 octobre 2024, entraînant la vacance de son poste au sein du Conseil Municipal d'Allinges ;

Considérant La candidature de Monsieur Gilles BERTOLO, résident au 274 L Avenue de Lonnaz, Lotissement les Églantines, 74200 Allinges, pour occuper ce siège vacant ;

Considérant la conformité de cette candidature conformément aux règles d'éligibilité

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la démission de Madame Odile BOISLANDON du Conseil Municipal d'Allinges, comme notifiée le 24 octobre 2024 à M. Le Maire et transmise aux services de l'État le 29 octobre 2024.
- **PROCEDE** à l'élection de Monsieur Gilles BERTOLO, comme membre du Conseil Municipal et le nommer au sein des commissions :
 - o FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

- URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - BATIMENTS - TRAVAUX – FORET – RESEAUX
 - SPORT – COMMUNICATION
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

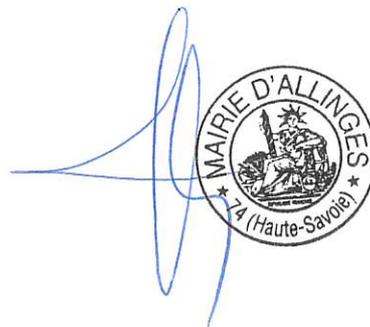
Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_002

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_002 Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Travaux du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Scolaire du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances élargie au Conseil du 20 janvier 2025 ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances, présente la situation de la dette, les projets futurs, les orientations données par la loi Spéciale dans l'attente d'une loi de finances pour 2025 ainsi que les perspectives budgétaires (voir le rapport en annexe ci-jointe à la délibération).

Monsieur Jean-Pierre BURNET souhaite remercier les services financiers, la direction générale ainsi que Monsieur Gilles NEURAZ, pour la qualité des présentations budgétaires et financières, qui a positivement évolué, permettant ainsi une meilleure appréhension des finances communales par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Burnet et s'associe à ses propos d'autant plus que les incertitudes budgétaires liées au contexte national ne facilitent pas l'élaboration de ce budget et exigent de conjuguer une certaine prudence tout en conservant une capacité d'investissements.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- **DIT QUE** le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE

Deville



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_003

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_003 Objet : TRAVAUX EN REGIE 2025 – FIXATION DU TARIF HORAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission finance du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération D2022_056 ;

Gilles NEURAZ informe le conseil municipal que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les agents techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. En effet, ces travaux effectués en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non des travaux d'entretien.

Il en résulte ainsi une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenues selon la catégorie de personnel ». Ainsi, afin d'imputer le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire comme suit :

Coût horaire des agents :

Responsable Technique :	32,99 €/heure
Agent catégorie C :	27,61 €/heure

Coût horaire des véhicules / matériel :

Fourgon 3m3 :	14.06€/heure
Fourgon 9m3 :	24.69€/heure
Poli benne :	22.11€/heure
Tracteur :	57.09€/heure
Chariot Elévateur :	48.86€/heure
Tractopelle :	48.60€/heure
Tondeuse autoportée :	49.71€/heure
Tondeuse autotractée :	15.09€/heure
Débroussailleuse :	7.71€/heure
Taille haie perche :	8.14€/heure
Elagueuse sur perche :	8.14€/heure

Perceuse magnétique :	18.69€/heure
Tronçonneuse à matériaux :	9.60€/heure
Tronçonneuse à essence :	6.86€/heure
Visseuse à choc :	3.60€/heure
Niveau laser rotatif :	23.66€/heure
Meuleuse filaire :	2.97€/heure
Ponceuse orbitale :	1,39€/heure
Visseuse perceuse à percussion :	3.19€/heure
Scie sur table :	10.29€/heure
Rabot à bois :	3.19€/heure

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE

[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_004

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_004 Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET LA SOCIETE GROPPi – SITE DE MESINGES

Le site de concassage initial a été autorisé par une décision de justice, la commune d'Allinges a été condamnée le 15 décembre 2016 à délivrer une DP (déclaration préalable de travaux) sous un délai de un mois à partir de la notification du jugement (l'arrêté de refus du 11 avril 2016 étant annulé par le Tribunal Administratif) de plus le pétitionnaire avait demandé des indemnités à hauteur de 200 /300 euros qui n'ont pas été validées par le Tribunal (TA).

Après avis de l'avocate qui nous défendait et d'autres avis de juristes qui ont été consultés il n'y avait aucune possibilité de gagner en appel et il convenait d'éviter des frais et risques financiers importants à faire porter par la commune.

Pour autant rien n'empêche tout riverain, à partir du moment qu'il a un intérêt à agir de saisir le tribunal administratif / arrêté préfectoral.

La DP a été délivrée permettant ainsi à la société de débiter son exploitation. En parallèle nous avons ouvert des discussions et obtenu que des horaires d'ouverture / exploitation plus appropriés avec aussi une fermeture du site en juillet / aout alors que la société GROPPi n'avait pas d'obligations de ce type à respecter.

Il n'en demeure pas moins que, tout en étant réglementaire le site est source de nuisances (bruits du concassage, vibration, dégagements de poussière ...).

La procédure en cours, est une demande de classement en ICPE (installation classée au titre de la protection de l'environnement) qui relève de la compétence de Monsieur le Préfet. Ainsi, l'avis négatif de la commune n'est que consultatif. Monsieur Le Préfet prendra son arrêté en fonction de l'avis du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) conseil départemental dans lequel il siège au titre de représentants des maires de la Haute Savoie).

Compte tenu de l'historique du site et de la demande d'enregistrement qui ne modifie en rien la capacité d'exploitation mais uniquement la montée en puissance des équipements, cette autorisation sera tôt ou tard délivrée, d'autant plus que ce site contribue à l'économie circulaire du territoire et permet de préserver des ressources naturelles.

Ainsi, la commune ne saurait engager des recours, perdus d'avance, coûteux en termes de frais d'avocat et risqués en termes de contentieux ; la société GROPPi serait en droit de demander des indemnités au titre de pertes d'exploitations, et que le refus initial n'interrompt pas l'exploitation actuelle.

Monsieur le Maire a souhaité organiser une rencontre avec une délégation de riverains, qui ont été conviés à cette réunion par Madame la Présidente de « Mieux Vivre à Mesinges », et le Président de la société GROPPi pour décider ce qu'il conviendrait de faire pour présenter les enjeux et mettre en place une stratégie pour minimiser autant que faire se peut cette mutation du site.

Outre les mesures quotidiennes exposées par la société GROPPPI (*Voir procès-verbal annexé*), il est proposé :

- La contractualisation d'une convention entre la commune et la société GROPPPI, instituant :
 - Une **période de fermeture estivale** (de la fin de la première semaine de juillet au dernier week-end d'août). Pour rappel l'exploitant devra respecter les horaires suivants :
 - 7h15 – 12h00 ; 13h15 – 16h45 du lundi au jeudi
 - 7h15 – 12h00 ; 13h15 – 15h45 le vendredi
 - Aucune activité sur site n'est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés.
 - La constitution, d'un **comité de suivi** composé de :
 - Deux riverains référents
 - Un élu référent
 - Un membre de la direction de la société GROPPPI
- L'organisation d'une visite du site dès lors que les nouveaux équipements seront en place.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2024-0076 du 01/10/2024 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de transit, de traitement et de recyclage de matériaux inertes, située sur le territoire de la commune d'Allinges, au lieu-dit « Le Cugnet ou Pallue » - Mésinges.

Vu la délibération D2024_074 du conseil municipal d'Allinges du 05 novembre 2024, portant sur l'avis défavorable pour l'enregistrement d'une installation de transit, de traitement et de recyclage de matériaux inertes, située au lieu-dit "Le Cugnet ou Pallue" – Mésinges.

Vu les échanges lors de la rencontre du 10 janvier 2025, à l'initiative de Monsieur le Maire, réunissant la commune, les riverains et le Président de la société GROPPPI.

Vu l'arrêté préfectoral N°APPAIC-0004 portant enregistrement d'une installation de concassage/criblage exploitée par la SAS GROPPPI pour le recyclage de déchets inertes du BTP située lieu-dit « Le Cugnet ou Pallue » -Mésinges.

Considérant qu'afin d'atténuer les nuisances ressenties par les riverains, et instituer un dialogue facilité avec l'entreprise GROPPPI, il convient d'établir une convention garantissant la fermeture estivale du site et la constitution d'un comité de suivi.

Considérant que la fermeture estivale du site « Plateforme de Mésinges », ainsi que la constitution d'un comité de suivi ne relèvent pas d'obligations réglementaires, il convient, afin que la Préfecture puisse notifier ces engagements à la société GROPPPI, dans son arrêté d'autorisation, que la commune délibère à ce sujet.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'une convention entre la **société GROPPi** et La **Commune d'Allinges**, telle que proposée en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout documents afférents.

Monsieur le Maire précise que cette démarche reflète la volonté des élus de la commune qui lorsqu'il sont face à des règles et données réglementaires supra-communales incontournables, se doivent de tout mettre en œuvre pour minimiser autant que faire se peut les nuisances induites pour les riverains .

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot-

Le Maire,
François DEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_005

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_005 Objet: APPROBATION DES PRISES DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT – ENTREE AU CAPITAL PRE VERT

Monsieur FAVIER-BOSSON sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur DUPUIS sort de la salle et ne participe pas au vote.

1- Approbation des prises de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT

En préliminaire, il est rappelé que notre commune est actionnaire de la SEM Chablais Habitat.

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement stratégique, la SEM CHABLAIS HABITAT est entrée au capital de la SCCV Les Chalets du Pré Vert dont l'objet social est :

- L'acquisition d'un terrain sis sur la commune d'Abondance (HAUTE SAVOIE) 74360 – Lieudit « Le Pré », cadastré section E numéros 2744 et 2745 pour une surface totale de 106 à 55 ca environ ;
- La démolition des bâtiments existants éventuellement sur ce terrain ;
- La construction sur ce terrain d'un ou plusieurs immeubles ;
- La vente en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement ;
- La revente d'une partie du foncier à un tiers ;
- Accessoirement la location totale ou partielle des immeubles invendus comptabilisés en éléments de stock ;
- Plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, constitution de copropriété(s), se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Par application de la loi du 16 juillet 1971 précitée, les immeubles sociaux ne pourront être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contre partie de leurs apports, soit au cours de la vie sociale, soit à sa liquidation, et ce à peine de nullité de l'attribution.

En revanche les parties des immeubles sociaux qui ne seraient pas vendues lors de l'achèvement pourront être louées en attendant leur aliénation.

Le premier gérant de la société est la société CHABLAIS HABITAT SEML, représenté par son Président du Directoire, ou toute personne agissant par délégation, lequel exerce son mandat sans limitation de durée.

Lequel déclare ès-qualité accepter expressément cette fonction, et ce pour une durée non limitée.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 euros).

Il correspond au montant des apports effectués par les associés. Il est divisé en cent parts (100 parts) d'intérêt d'un montant nominal égal de quinze euros (15 €) attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société **CHABLAIS HABITAT** : 65 parts numérotées 1 à 65 de quinze euros (15€),
représentant un capital de neuf cent soixante-quinze (975 €) euros,
Ci : **65 parts**

- La société **CADS PROMOTION** : 30 parts numérotées de 66 à 95 de quinze euros (15
€), représentant un capital de quatre cent cinquante (450 €) euros,
Ci : **30 parts**

- La société **FAVIER-BOSSON AMO** : 5 parts numérotées 96 à 100 de quinze euros (15
€), représentant un capital de soixante-quinze (75 €) euros,
Ci : **5 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 parts**

Conformément à la loi, cette prise de participation doit, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord exprès de notre collectivité du fait de sa participation au capital de la SEM Chablais Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT au capital de la société Les Chalets du Pré Vert à hauteur de neuf cent soixante-quinze (975 €) euros.
- **NOTE** le Président de la SEM CHABLAIS HABITAT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE

Deville



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_006

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_006 Objet: APPROBATION DES PRISES DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT – SCI LE CLOS DU LAC LEMAN – ANTHY

Monsieur FAVIER-BOSSON sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur DUPUIS sort de la salle et ne participe pas au vote.

1- Approbation des prises de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT

En préliminaire, il est rappelé que la commune est actionnaire de la SEML Chablais Habitat.

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement stratégique, la SEM CHABLAIS HABITAT est entrée au capital la SCI Le Clos du Lac Léman Anthy dont l'objet social est :

- a- L'acquisition, sur la commune d'ANTHY SUR LEMAN (74200) d'une parcelle de terrain, cadastrée sur ladite commune
- b- La construction sur ces parcelles, en vue de leur vente en totalité ou en fractions, avant ou après achèvement, de quatre (4) bâtiments comprenant ensemble cinquante-neuf (59) logements répartis comme suit :
 - Quarante-six logement en accession,
 - Treize logements sociaux,
 - Un niveau de sous-sol comprenant des places de stationnement fermés et non fermés.
- c- Accessoirement la location des locaux invendus comptabilisés en éléments de stock ;
- d- Et généralement toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Par application des dispositions de l'article L 211-1 du code de la construction et de l'habitation, les immeubles sociaux ne pourront être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contre partie de leurs apports, soit au cours de la vie sociale, soit à sa liquidation, et ce à peine de nullité de l'attribution.

La première gérante de la société est la société **PLURIMMO**, société par actions simplifiée au capital de 11.750.000 € dont le siège social est sis à 38000 GRENOBLE – 10 avenue Doyen Louis WEIL, immatriculée 437.887.235 RCS GRENOBLE. Laquelle est nommée à cette fonction sans limitation de durée.

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE (1.000 €) euros**.

Il est divisé en cent (100) parts sociales d'un montant nominal égal de dix (10 €) euros, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associées en proportion de leurs apports, savoir :

- La société **PLURIMMO**, immatriculée **437.887.235** RCS GRENOBLE, à concurrence de quatre-vingts parts,

Numérotées de 1 à 80,

Ci : **80 parts**

• La société **CHABLAIS HABITAT**, immatriculée 437.666.217 RCS THONON-LES-BAINS à concurrence de vingt parts,

Numérotées de 81 à 100,

Ci : **20 parts**

• Total égal au nombre de parts composant le capital social, cent parts,

Numérotées de 1 à 100,

Ci : **100 parts**

Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts et des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des cessions qui pourraient intervenir.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision extraordinaire de la collectivité des associés et suivant tout mode approprié.

Les associées feront à la société les apports suivants :

• La société **PLURIMMO**, de la somme de huit cents euros,

Ci : **800,00 €**

• La société **CHABLAIS HABITAT**, de la somme de deux cents euros,

Ci : **200,00 €**

Soit au total la somme de **mille euros**

Ci : **1.000,00 €**

La somme représentative des apports sera libérée sur appel de la gérance.

Conformément à la loi, cette prise de participation doit, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord exprès de notre collectivité, du fait de sa participation au capital de la SEML Chablais Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT au capital de la société civile immobilière Le Clos du Lac Léman Anthy à hauteur de deux cents (200€) euros.

- **NOTE** le Président de la SEM CHABLAIS HABITAT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE

FD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_007

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_007 Objet : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SEM CHABLAIS HABITAT/DESIGNATION DE M. FRANCOIS DEVILLE EN QUALITE DE REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEM CHABLAIS HABITAT / APPROBATION DES PRISES DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT

Monsieur DUPUIS sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur FAVIER BOSSON sort de la salle et ne participe pas au vote.

1- Modification de l'objet social de la SEM CHABLAIS HABITAT

Le Maire rappelle que notre collectivité est actionnaire de la SEM CHABLAIS HABITAT (ci-après « **la Société** ») qui a pour objet, principalement sur le territoire des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires et secondairement en tous lieux où son intervention serait sollicitée, d'exercer les différents métiers liés à l'habitat et de l'aménagement afin d'agir dans le domaine du développement local.

Afin d'accomplir ses missions, la Société détient des participations dans plusieurs structures dédiées. Il est ainsi prévu d'étendre l'objet social de la Société afin d'y intégrer les activités de filialisation et de gestion de ses participations.

Cette modification de l'objet social entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

2- Désignation De M. François DEVILLE, Maire de la commune, en qualité de représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT

Dans le cadre de la refonte des statuts et de la gouvernance de la Société, la répartition des sièges au sein du conseil de surveillance sera désormais la suivante :

Actionnaire	Ancienne répartition des sièges au CS	Nouvelle répartition des sièges au CS
<i>Collège collectivités territoriales et leurs groupements</i>		
Thonon-les-Bains	1	1
Evian-les-Bains	1	1
Publier	1	1 Assemblée spéciale
Allinges	1	
Anthy-sur-Leman	1	
Marin	1	

Champanges	1	
<i>Collège autre que collectivités territoriales et leurs groupements</i>		
Provicis	1	2 Représentants nommés par l'AGO
Sté Habitation des Alpes	1	
Banque Populaire	1	
Serge MEUNIER	1	
Total	11	5 (dont 1 poste attribué à l'assemblée spéciale)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et groupements actionnaires de SEM dont la participation au capital ne permet pas de détenir un poste au sein du conseil de surveillance sont réunis en assemblée spéciale. Ainsi, en accord avec cette nouvelle répartition du conseil de surveillance, notre collectivité sera réunie au sein de l'assemblée spéciale de la Société.

Ce changement entraînant par ailleurs la modification de l'article 15 des statuts de la Société, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable la modification.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de commerce ;

Vu, le projet de statuts modifiés de Chablais Habitat annexé ;

Vu, le rapport ci-dessus.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la pertinence de maintenir la participation de la commune au capital de la SEM CHABLAIS HABITAT. Monsieur le Maire propose qu'une présentation soit organisée prochainement afin de permettre au Conseil Municipal de poser toutes les questions que ses membres jugeraient nécessaires.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 de la SEM CHABLAIS HABITAT, désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, principalement sur le territoire des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires et secondairement en tous lieux où son intervention serait sollicitée d'exercer les différents métiers liés à l'habitat afin d'agir dans le domaine du développement local.

Dans ce cadre, la société pourra, principalement pour le compte des personnes morales de droit public actionnaires, secondairement pour son compte propre ou celui de toutes autres personnes de droit privé ou non, procéder à :

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
- La construction d'immeubles, autres que ceux réservés à l'habitation, complémentaires des activités ci-dessus visées ;
- La location ou la vente, la gestion pour son propre compte ou le compte d'autrui, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits,
- La réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de rénovation urbaine et de restauration immobilière, en conformité avec les conventions passées à cet effet avec les collectivités et groupements de collectivités concernés, dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- La réalisation, ou son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant l'aménagement urbain ;
- L'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
- Toute intervention pour son propre compte ou pour le compte d'autrui liée directement ou indirectement à l'urbanisme et au développement local ;
- La prise de participation ou d'intérêts, dans toutes sociétés créées ou à créer, dont l'objet social et l'activité sont en lien avec celui de la Société et la gestion de ses participations ;
- La réalisation de prestations de services à caractère technique, administratif et commercial au profit des Sociétés dans lesquelles elle sera amenée à détenir, directement des participations et dont l'objet social et l'activité sont en lien avec celui de la Société ;
- L'acceptation et l'exercice de tout mandat social dans toute société civile ou commerciale, dont l'objet social de l'activité sont en lien avec celui de la Société et la gestion de ses participations.

La Société exercera, en particulier, ces activités dans le cadre de conventions (mandats, concessions, prestations de service, etc..) prévues par la réglementation.

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

- **APPROUVE** la modification de l'article 15 des statuts de la SEM CHABLAIS HABITAT, désormais rédigé comme suit :

« La société est administrée par le conseil de surveillance qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au conseil de surveillance ne peut dépasser la proportion de capital qu'ils détiennent en commun. Le nombre de leurs sièges est arrondi à l'unité supérieure en tant que besoin. Les actionnaires du collège « public » qui ne détiennent pas une quantité suffisante d'actions pour être membres du conseil de surveillance sont réunis en assemblée spéciale selon les dispositions de l'article 16 des présentes. L'assemblée spéciale désigne son ou ses représentants qui siégeront au conseil de surveillance.

Le nombre de sièges de membres du conseil de surveillance est fixé à 5 dont 3 pour les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

Lorsqu'une personne morale du collège « public » est membre du conseil de surveillance, elle désigne, au sein de son assemblée délibérante, un représentant permanent. Ces représentants sont renouvelés ou révoqués par ce même organe délibérant à tout moment ; celui-ci pourvoit au remplacement et en informe le conseil de surveillance et l'assemblée générale de la société.

Les actionnaires du collège « autres que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales » sont élus comme membres du conseil de surveillance par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité simple. Chaque membre du conseil de surveillance actionnaire du collège « autres que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales » doit être propriétaire en son nom d'au moins une action ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

- **PREND ACTE** de la création de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT.
- **DECIDE** de mettre fin au mandat de M. François DEVILLE en qualité de représentant permanent et au mandat de Muriel DESPRES en qualité de suppléant de notre collectivité au sein du conseil de surveillance de la SEM CHABLAIS HABITAT.
- **DESIGNE** M. François DEVILLE en qualité de représentant de notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- **NOTE** le Président de SEM CHABLAIS HABITAT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE

[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_008

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_008 Objet : TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2023_095 portant sur la modification du règlement et des tarifs de location des salles communales pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision annuelle de la tarification des salles de la commune, sans prévoir d'augmentation, les tarifs ayant évolué en 2023 ;

Considérant qu'il convient de déterminer un forfait restant à la charge de emprunteurs dans le cadre des mises à disposition gratuites, correspondant à une partie du coût des consommables et fluides ;

Considérant qu'il convient de corriger la tarification pour la catégorie « Petite salle communale Associations locales (loi 1901) avec cuisine », comme proposé ci-dessous.

Ancien tableau :

Salles communales mises à disposition	Manifestation commerciale	Habitant de la commune TARIF HIVER	Habitant de la commune TARIF ÉTÉ	Association de la commune TARIF HIVER	Association de la commune TARIF ÉTÉ	Association HORS commune TARIF HIVER	Association HORS commune TARIF ÉTÉ
Petite salle communale Associations locales (loi 1901) avec cuisine		350	300	400	300	350	350

Modification :

Petite salle communale Associations locales (loi 1901) avec cuisine		350	300	400	300	450	350
---	--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Grille tarifaire 2025 en annexe (séparation en un tableau tarifs hiver et un tableau tarifs été).

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des salles, inchangée depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un forfait applicable aux mises à disposition à titre gracieux ;
- **APPROUVE** la correction proposée pour la rubrique « Petite salle communale Associations locales (loi 1901) avec cuisine » ;
- **DÉCIDE** que la délibération sera applicable dès le 1^{er} mars 2025.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT



Le Maire,
François DEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_009

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_009 Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que le délai de création de cette instance est d'environ 6 mois,

Considérant que le CST du centre de gestion de la Haute-Savoie n'étant plus compétent pour émettre un avis pour les communes employant plus de 50 agents,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** les postes suivants :
 - Ouverture du poste de Responsable Urbanisme sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, pour donner suite à la réussite au concours de la responsable urbanisme afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade. Poste à temps complet. Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire ou contractuel.
 - Un poste ouvert sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe. Poste à temps complet. Création de poste afin de répondre aux besoins d'un assistant administratif aux services techniques et aux Ressources humaines et à la réorganisation du service administratif.

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour donner suite à la mise en disponibilité pour raisons de santé de l'agent sur le poste depuis 2018 puis son départ en retraite en 2022.
 - Un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet en raison des difficultés de recrutement sur ce poste et afin de créer un poste d'assistant administratif aux services techniques plus en adéquation avec les besoins actuels du service.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
 - **DIT QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
 - **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 06 février 2025 ;

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2025_010

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi cinq février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire de la commune d'Allinges.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt neuf janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Maryse BLANC ; Françoise BOUTTEVILLE; Fabienne BORNARD ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Muriel DESPRES ; Isabelle DUMAS; Claudine FAUDOT ; Véronique GOUACHON ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Gilles BERTOLO ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; Jean-François CONDEVAUX ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Frédéric JACQUET ; Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Clara CARRERAS-CANDI donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;
Madame Christianne DUSSAPT donne pouvoir à Madame Claudine FAUDOT ;
Monsieur Samuel MAION-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

Absents excusés:

Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 décembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

D2025_010 Objet : MODIFICATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE – CANTINE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 article R531-52 précisant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération D2024_058 du 09 juillet 2024 portant sur les tarifs périscolaires et cantine ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs chaque année pour éviter les rattrapages conséquents et qu'ainsi il est proposé une augmentation d'environ 2% avec les arrondis, pourcentage bien en deçà des hausses cumulées constatées ces deux dernières années .

Considérant qu'il convient de simplifier le règlement intérieur en dissociant la partie fonctionnement qui reste dans ledit règlement de la partie pédagogique qui elle, est présentée dans le projet pédagogique de chaque site.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec une abstention de Muriel BOISSINOT,

- **REVISE** la grille tarifaire restauration scolaire et périscolaire avec les éléments suivants :

TARIFS CANTINE/GARDERIE – A partir du 01 mars 2025

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REST. SCOLAIRE	TARIF PERISCO MATIN	TARIF PERISCO SOIR	TARIF PERISCO SOIR 2	TARIF INSCR. TARDIVE REST. SCOLAIRE	TARIF. INSCR. TARDIVE PERISCO
T1	0 à 500	1,00€	1,53€	1,53€	1,02 €	8,70 €	2.29€
T2	501 à 750	3,47€	1,79€	1,79€		9.50€	2.68€
T3	751 à 1000	5,41€	2,04€	2,30€		10.40€	3.44€
T4	1001 à 1600	5,61€	2,30€	2,55€		11.50€	3.82€
T5	1601 à 2000	5,92€	2,55€	2,81€		12.70€	4.18€
T6	2001 à plus	6,32€	2,81€	3,06€		13.90€	4.59
	PAI	2,04€					

PAI UEMA	0,00	
ENSEIGNANTS	5,61€	
TARIF OCCASIONNEL SPECIAL*	5,00 €	

- **REVISE** le règlement intérieur tel que rédigé en annexe

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	26
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot

Le Maire,
François DEVILLE

